



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

**Avril
2018**

Sommaire - Avril 2018

DELIBERATION

N°	Objet	Page
2018/036	Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations - Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du code de l'Environnement.	6
2018/037	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux d'imposition 2018.	8
2018/038	Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation et foncières.	9
2018/039	Approbation du compte administratif du budget général 2017 de la CCPR.	10
2018/040	Compte de gestion du budget général du receveur de l'exercice 2017.	11
2018/041	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.	11
2018/042	Approbation du Budget Primitif 2018 de la CCPR.	12
2018/043	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».	13
2018/044	Compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » du receveur de l'exercice 2017.	14
2018/045	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » de l'exercice 2017.	15
2018/046	Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » - Budget Primitif 2018.	16
2018/047	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Rhône-Varèze ».	16
2018/048	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur de l'exercice 2017.	17
2018/049	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » de l'exercice 2017.	18
2018/050	Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Budget Primitif 2018.	19
2018/051	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Plein Sud ».	20
2018/052	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur de l'exercice 2017.	21
2018/053	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » de l'exercice 2017.	22
2018/054	Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Budget Primitif 2018.	22
2018/055	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».	23

2018/056	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur de l'exercice 2017.	24
2018/057	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » de l'exercice 2017.	25
2018/058	Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » - Budget Primitif 2018.	25
2018/059	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR « Transports ».	26
2018/060	Compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur de l'exercice 2017.	27
2018/061	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Transports » de l'exercice 2017.	28
2018/062	Budget annexe « Transports » - Budget Primitif 2018.	29
2018/063	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme ».	30
2018/064	Compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur de l'exercice 2017.	31
2018/065	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Tourisme » de l'exercice 2017.	31
2018/066	Budget annexe « Régie Tourisme » - Budget Primitif 2018.	33
2018/067	Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR « Régie Assainissement ».	33
2018/068	Compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur de l'exercice 2017.	34
2018/069	Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Régie Assainissement » de l'exercice 2017.	35
2018/070	Budget annexe « Régie Assainissement » - Budget Primitif 2018.	36
2018/071	Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.	37
2018/072	Mise en place d'un régime d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.	39
2018/073	Médiathèque tête de réseau : mobilier et informatique - Demandes de subventions.	41
2018/074	Pays Roussillonnais Tourisme : demande de subventions « C'est mon patrimoine 2018 ».	42
2018/075	-	43
2018/076	Régie assainissement du pays roussillonnais : annulation partielle d'une facture émise sur exercice antérieur.	44
2018/077	Tarifs piscine Charly Kirakossian à Roussillon.	44

DECISIONS

N°	Objet	Page
2018-26	MAPA-2018-03 - Travaux de voirie - Programme Investissement 2018	47
2018-27	MAPA-2018-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking après démolition d'un bâtiment industriel sur la commune du Péage de Roussillon	48
2018-28	MAPA-2018-02 - Réalisation de prélèvements et d'analyses des structures de chaussée du réseau routier de la CCPR	49
2018-29	Avenant n°1 - MAPA-2017-02 : Rénovation du stade Frédéric Mistral - Lot 2 : Préau et local	51
2018-30	Avenant n°1 - MAPA-2016-19 : Mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon - Lot 2 : voirie	52
2018-31	MAPA-2017-16 - Extension de l'usine de compostage de boues de Salaise sur Sanne	53



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Avril

2018

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 4 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 34 Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2018.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme COULAUD à M. GUERRY, M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. DURANTON à M. PEY, Mme DI BIN à M. CHARVET, M. LEMAY à M. PERROTIN, M. CHAMBON à M. MONDANGE, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE.

EXCUSEE : Mme GUILLON.

ABSENTE : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations - Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du code de l'Environnement.

Monsieur le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau, ...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant en partie exercée par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité de notre territoire, notre collectivité a déjà été amenée à intégrer les syndicats de rivières, syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire - syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Sanne - syndicat

intercommunal du bassin hydraulique de la Varèze, au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité d'engager une modification statutaire afin de demander le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 détenues par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

L'objet de la délibération est donc d'acter le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) et de demander aux communes membres de transférer les compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander aux communes membres de délibérer pour accepter de transférer les compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières ».
- D'autoriser et de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Messieurs/Mesdames les Maires des communes membres.
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la collectivité en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI.
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières.

A l'unanimité de ses membres :

- * Demande aux communes membres de délibérer pour accepter de transférer les compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières ».
- * Autorise et Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Messieurs/Mesdames les Maires des communes membres.
- * Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la collectivité en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2018/037

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux d'imposition 2018.

Monsieur le Président expose que les bases prévisionnelles 2018 s'établissent à 50 170 784 € en progression de 2,90% par rapport aux bases définitives 2017.

Le Bureau propose de porter en 2018 le taux d'imposition unique précédemment de 5,96% à 6,96% sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui dégagera un produit prévisionnel de 3 491 887 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Fixe pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais le taux d'imposition 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,96%.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Objet : Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation et foncières.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à voter les taux d'imposition 2018 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), des taxes d'habitation et foncières.

- Le taux d'imposition 2017 de la CFE s'élevait à 23,60%. Le coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation établissent un taux maximum de droit commun et un taux maximum dérogatoire 2018 de 23,69%. La réserve de taux capitalisée de 0,250% établit ainsi un taux maximum 2018 avec capitalisation de 23,94%.

Le Bureau, conformément aux orientations du débat d'orientations budgétaires, propose de fixer le taux d'imposition 2018 de la CFE à 23,85% et d'utiliser ainsi en 2018 0,160% de la réserve de taux capitalisée. Il restera donc une fraction non utilisée de la réserve de taux capitalisée de 0,090% qui pourra être utilisée en 2019 et 2020.

- Conformément aux avis exprimés lors du débat d'orientations budgétaires, le Bureau propose de :

- * Conserver pour 2018 les taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation (7,59%) et de la taxe foncière sur le non bâti (2,52%).
- * Instaurer pour 2018 une imposition sur le foncier bâti en votant un taux d'imposition de 0,200% sur la taxe sur le foncier bâti.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition 2018 de ces différentes taxes et sur la mise en réserve de la fraction de taux capitalisée de CFE non utilisée qui s'élève à 0,090%.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Fixe comme suit les taux d'imposition 2018 des taxes directes locales :

- Cotisation Foncière des Entreprises	=	23,85%
- Taxe d'Habitation	=	7,59%
- Taxe Foncière (bâti)	=	0,200%
- Taxe Foncière (non bâti)	=	2,52%
- * Décide de conserver la fraction de la réserve de taux capitalisée disponible de CFE de 0,090% qui pourra être utilisée en 2019 ou 2020.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif du budget général 2017 de la CCPR.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	51 796 239,39	8 791 471,42		
Dépenses de l'exercice	48 705 445,67	11 041 877,23		
Résultat de l'exercice	+ 3 090 793,72	- 2 250 405,81		
Résultat reporté recettes	+ 28 704,97	+ 1 443 621,00		6 963 297,00
Résultat reporté dépenses				5 368 763,17
Résultat de clôture	+ 3 119 498,69	- 806 784,81		1 594 533,83

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/040

Objet : Compte de gestion du budget général du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget général du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/041

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Nombre de membres en exercice : 44

de fonctionnement de l'exercice. Nombre de membres présents : 34

Constatant que le compte administratif fait apparaître : Nombre de suffrages exprimés : 42

- un excédent de fonctionnement de **3 119 498,69 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 090 793,72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 28 704,97 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 3 119 498,69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	806 784,81 € €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) € 1 594 533,83 €
Besoin de financement = F	= D + E €
Affectation = C	= G + H 3 119 498,69 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 119 498,69 €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2) €
Déficit reporté D 002 (5) €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : ____1 594 533,83____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/042

Objet : Approbation du Budget Primitif 2018 de la CCPR.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 51 703 000 €
Investissement : 18 558 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/043

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2017 de la zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	271 956,89	271 956,89		
Dépenses de l'exercice	291 060,89	271 956,89		
Résultat de l'exercice	- 19 104,00			
Résultat reporté recettes	291 067,99			

Résultat reporté dépenses		271 956,89		
Résultat de clôture	+ 271 963,99	- 271 956,89		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/044

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président**
F. CHARVET


Délibération n°2018/045

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » de l'exercice 2017.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZIP Salaise/Sablons s'établit en section de fonctionnement à 563 024,88 € de recettes en intégrant l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 291 067,99 € pour 291 060,89 € de dépenses ce qui dégage un excédent de fonctionnement de 271 963,99 €.

La section d'investissement du compte administratif 2017 s'établit à 271 956,89 € de recettes pour 543 913,78 € de dépenses en intégrant le déficit d'investissement 2016 d'un montant de 271 956,89 € soit un déficit d'investissement de 271 956,89 € qui sera reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) des dépenses d'investissement du BP 2018.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 (271 963,99 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2018.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2018 de la ZIP Salaise/Sablons l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 (271 963,99 €).

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président**
F. CHARVET


Objet : Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 543 920,88 €
Investissement : 543 913,78 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Rhône-Varèze ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2017 de la zone d'activités Rhône-Varèze dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	36 939,36	45 843,00		
Dépenses de l'exercice	30 895,25	14 324,87		
Résultat de l'exercice	+ 6 044,11	+ 31 518,13		
Résultat reporté recettes	19 232,37	88 826,68		
Résultat reporté dépenses				
Résultat de clôture	+ 25 276,48	+ 120 344,81		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/048

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/049

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » de l'exercice 2017.

38036 Code INSEE	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS Budget Annexe Zone d'Activités Rhône-Varèze Communauté de Communes
---------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
exercice : 44

Nombre de membres en

de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres présents : 34

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
exprimés : 42

Nombre de suffrages

- un excédent de fonctionnement de **25 276,48 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 044,11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 19 232,37 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 25 276,48 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) € 120 344,81 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) € €
Besoin de financement = F	= D + E €
Affectation = C	= G + H 25 276,48 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)	25 276,48 €
Déficit reporté D 002 (5) €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____ €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/050

Objet : Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 60 000 €
Investissement : 419 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/051

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Plein Sud ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2017 de la zone d'activités Plein Sud dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	2 491 493,97	2 489 393,97		
Dépenses de l'exercice	2 491 493,97	2 491 493,97		
Résultat de l'exercice		- 2 100,00		
Résultat reporté recettes	1 445 714,80			
Résultat reporté dépenses		1 432 609,73		
Résultat de clôture	+ 1 445 714,80	- 1 434 709,73		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/052

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/053

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » de l'exercice 2017.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 €. Il propose de fixer comme suit l'affectation de ce résultat :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2018 : 1 445 714,80 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de fixer comme suit l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud :
 - Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2018 : 1 445 714,80 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/054

Objet : Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	3 937 208,77 €
Investissement :	3 926 203,70 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;

- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2018/055

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2017 de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	1 136 609,56	3 153 412,94		
Dépenses de l'exercice	1 125 882,25	1 125 882,25		
Résultat de l'exercice	+ 10 727,31	+ 2 027 530,69		
Résultat reporté recettes	25 217,18	230 322,99		
Résultat reporté dépenses				
Résultat de clôture	+ 35 944,49	+ 2 257 853,68		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président**
F. CHARVET


Délibération n°2018/056

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président**
F. CHARVET


Délibération n°2018/057

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » de l'exercice 2017.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 944,49 €. Il propose de fixer comme suit l'affectation de ce résultat :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2018 : 35 944,49 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de fixer comme suit l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères :
 - Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2018 : 35 944,49 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2018/058

Objet : Budget annexe « zone d'activité RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 3 485 752,58 €
Investissement : 3 383 735,93 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/059

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « transports ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe Transports de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe Transports de l'exercice 2017 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	999 191,79	114 576,85		
Dépenses de l'exercice	861 472,95	85 800,00		
Résultat de l'exercice	+ 137 718,84	+ 28 776,85		
Résultat reporté recettes	91 107,92			
Résultat reporté dépenses		82 099,88		
Résultat de clôture	+ 228 826,76	- 53 323,03		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « Transports » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/060

Objet : Compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 20167a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Transports ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Transports » de l'exercice 2017.

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	Budget Annexe Transports Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Nombre de membres en exercice : 44

de fonctionnement de l'exercice. Nombre de membres présents : 34

Constatant que le compte administratif fait apparaître : Nombre de suffrages exprimés : 42

- un excédent de fonctionnement de **228 826,76 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 42

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
	Résultat de fonctionnement		
	<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 137 718,94 €	
	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 91 107,92 €	
	C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 228 826,76 €	
	<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	53 323,03 € €	
	<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) € €	
	Besoin de financement = F	= D + E	53 323,03 €
	Affectation = C	= G + H	228 826,76 €
	1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		54 000,00 €
	2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)		174 826,76 €
	Déficit reporté D 002 (5)	 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/062

Objet : Budget annexe « Transports » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Transports pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation :	1 090 000 €
Investissement :	183 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe Transports et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe Régie Tourisme de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe Régie Tourisme de l'exercice 2017 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	420 746,12	98 912,55		
Dépenses de l'exercice	293 077,42	60 147,55		
Résultat de l'exercice	+ 127 668,70	+ 38 765,00		
Résultat reporté recettes	52 735,26	2 793,32		
Résultat reporté dépenses				
Résultat de clôture	+ 180 403,96	+ 41 558,32		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « Régie Tourisme » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Régie Tourisme ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2018/065

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Tourisme » de l'exercice 2017.

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	Budget Annexe Régie Tourisme Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
exprimés : 41

Nombre de membres en

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages

- un excédent de fonctionnement de 180 403,96 €
- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 41

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 127 668,70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 52 735,26 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 180 403,96 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 € 41 558,32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	 € 41 558,32 €
Besoin de financement = F		= D + E €
Affectation = C		= G + H 180 403,96 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	 €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)		180 403,96 €
Déficit reporté D 002 (5)	 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Budget annexe « Régie Tourisme » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 609 000 €
Investissement : 292 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe Régie Tourisme et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la CCPR : « Régie Assainissement ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe Régie Assainissement de l'exercice 2017 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe Régie Assainissement de l'exercice 2017 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	4 631 612,24	6 613 246,35		
Dépenses de l'exercice	3 532 489,04	7 264 290,30		
Résultat de l'exercice	+ 1 099 123,20	- 651 043,95		
Résultat reporté recettes		4 171 186,39		927 776,39
Résultat reporté dépenses				3 977 378,72
Résultat de clôture	+ 1 099 123,20	+ 3 520 142,44		- 3 049 602,33

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « Régie Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/068

Objet : Compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Régie Assainissement ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/069

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Régie Assainissement » de l'exercice 2017.

38036 Code INSEE	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS Budget Annexe Régie Assainissement Communauté de Communes
---------------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
exercice : 44

d'exploitation de l'exercice.

présents : 33

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

exprimés : 41

Nombre de membres en

Nombre de membres

Nombre de suffrages

- un excédent de fonctionnement de **1 099 123,20 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 41

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 099 123,20 €
Dont B Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	+ 22 500,00 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 1 099 123,20 €
D Résultat à affecter : D = A + C (1) (Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u> E Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 3 520 142,44 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 3 049 602,33 €
Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation (2) = D	= G + H + I 1 099 123,20 €
1/ Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B) = G	22 500,00 €
2/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) = H	1 076 623,20 €
3/ Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) = I	0,00 €
Déficit reporté D 002 (3) €

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/070

Objet : Budget annexe « Régie Assainissement » - Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2018.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2018, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation : 5 006 000 €
Investissement : 10 284 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe Régie Assainissement et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/071

Objet : Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les faits suivants :

- Le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en œuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- L'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération n°768 de la commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Considérant :

- Que le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région,

- Que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais souhaite maintenir son financement en faveur d'organisme qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise ou en complément d'aides économiques régionales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et ce dans le respect du SRDEII,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en oeuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu les articles L 1511-2 et L 1511-3 du code général des collectivités territoriales
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Vu la délibération n°768 de la commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Considérant que le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région,
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais souhaite maintenir son financement en faveur d'organisme qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise ou en complément d'aides économiques régionales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et ce dans le respect du SRDEII,

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention correspondant et figurant en annexe de la délibération.
- * Autorise Monsieur le Président à signer la convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021 à l'issue du SRDEII.
- * Autorise Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le premier Vice-Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Mise en place d'un régime d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les faits suivants :

- L'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Le règlement d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié par délibération n°858 de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2017,

Considérant :

- Que pour permettre aux entreprises du territoire de la communauté de communes de bénéficier du régime d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes visé ci-dessus, la communauté de communes doit apporter un financement pour chaque dossier,
- Les besoins des entreprises locales issues du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente,
- La nécessité de renforcer la dynamique des centres-bourgs,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 février 2018,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2018.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en place un régime d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec points de vente dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

Type d'aide	Aide financière aux entreprises commerciales, artisanales et de services
Nom de l'aide	Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la CCPR
Régime d'aide régional de	Régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services

référence fixé par le SRDEII	
Forme de l'aide	Subvention
Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	<p>Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'oeuvre...), - Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...), - Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...), - Les investissements matériels (matériel forain d'étal, véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné). <p>Le plancher de dépenses éligibles est de 2 500 € HT et le plafond de dépenses éligibles est de 50 000 € HT</p>
Taux et montants plafonds d'aide	<p>Le taux de la CC Pays Roussillonnais est fixé à 10% du montant hors taxe de dépenses éligibles soit un plancher minimum de subvention fixé à 250 € et un plafond maximum de subvention fixé à 5 000 €.</p> <p>Le taux de la Région est fixé à 20 % du montant hors taxe de dépenses éligibles soit un plancher minimum de subvention fixé à 500 € et un plafond maximum de subvention fixé à 10 000 €.</p>

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu les articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement d'aides du dispositif régional, ci-annexé,
- Considérant que pour permettre aux entreprises du territoire de la communauté de communes de bénéficier du régime d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes visé ci-dessus, la communauté de communes doit apporter un financement pour chaque dossier,
- Considérant les besoins des entreprises locales issues du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente,
- Considérant la nécessité de renforcer la dynamique des centres-bourgs,

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de mettre en place un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le territoire de la communauté de communes.

- * Approuve le règlement d'aides correspondant et figurant en annexe de la délibération.
- * Autorise le Président à le signer le règlement d'aides ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- * Précise que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission économie ou commerce selon le projet de l'entreprise et qu'une convention d'attribution de l'aide sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire.
- * Autorise Monsieur le Président ou monsieur le premier Vice-Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

 Délibération n°2018/073

Objet : Médiathèque tête de réseau : mobilier et informatique - Demandes de subventions.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles expose que le BP 2018 intègre une enveloppe budgétaire de 732 000 € TTC pour le mobilier et l'informatique de la médiathèque tête de réseau sur Saint Maurice l'Exil.

- Le mobilier sera neuf dans tous les espaces publics ainsi que les tables de travail des bureaux du personnel. Les anciennes bibliothèques seront réutilisées dans les bureaux du personnel.

Les investissements se feront en 4 lots :

- Lot 01 : Tout le mobilier de la médiathèque : banques d'accueil/prêts/retours, secteurs enfant, adulte, images et sons, multimédia et mobiliers d'appoint et de confort.
- Lot 02 : Mobilier de la salle de spectacle (principalement les sièges).
- Lot 03 : Bureaux du personnel (UGAP).
- Lot 04 : Lot menuiserie (marché de travaux) pour meubles sur mesure : plan de travail des espaces cuisine et kitchenette, meubles d'habillage électrique et extincteur.

Le budget prévisionnel du mobilier est calculé sur la base de 350€ du m² soit : 570 000 €

- Dans le cadre de la convention de réseau, le Département apporte une aide de 50% des dépenses HT plafonnée à 250 € /m²
- L'Etat/DGD apporte une aide de 40%, non plafonnée
- La CCPR doit financer 20% des dépenses

- L'informatique est l'équipement complémentaire de la MTR pour les nouveaux espaces publics : la salle de formation et multimédia (Espace Public Numérique), l'espace jeux vidéo, les bornes de consultation, les fauteuils et casques d'écoute.

Le budget prévisionnel de l'informatique est de : 40 000 €.

Dans le cadre de la convention de réseau, le Département apporte une aide de 60% des dépenses HT plafonnée à 60 000 €.

L'Etat/DGD apporte une aide de 50%, non plafonnée.

La CCPR doit financer 20% des dépenses.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

	Prévisionnel HT	DRAC	DEPARTEMENT	CCPR
Mobilier	570 000 €	228 000 €	203 500 €	138 500 €
Informatique	40 000 €	20 000 €	12 000 €	8 000 €
Total	610 000 €	248 000 €	215 500 €	146 500 €

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation du programme « mobilier - informatique » de la MTR et sur les demandes de subventions exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'importance du programme d'extension - rénovation de la médiathèque tête de réseau de Saint Maurice l'Exil pour le développement de la lecture publique.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le programme « mobilier - informatique » de la MTR d'un coût prévisionnel de 610 000 € HT.
- * Approuve le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessous :

	Prévisionnel HT	DRAC	DEPARTEMENT	CCPR
Mobilier	570 000 €	228 000 €	203 500 €	138 500 €
Informatique	40 000 €	20 000 €	12 000 €	8 000 €
Total	610 000 €	248 000 €	215 500 €	146 500 €

- * Sollicite l'aide financière de la DRAC par une demande de subventions de 228 000 € pour le mobilier et 20 000 € pour l'informatique.
- * Sollicite l'aide financière du département de l'Isère par une demande de subventions de 203 500 € pour le mobilier et 12 000 € pour l'informatique.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/074

Objet : Pays Roussillonnais Tourisme : demande de subventions « C'est mon patrimoine 2018 ».

- Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme expose que Pays Roussillonnais Tourisme a répondu à l'Appel à projet national « C'est mon Patrimoine 2018 » en vue de la réalisation d'une fiche d'identité sonore pour différents sites patrimoniaux du territoire de la CCPR par une centaine de jeunes de 9-15 ans des établissements socio-éducatifs du territoire.

Le SMAEL du Péage-de-Roussillon qui avait porté le projet en 2017 est le partenaire principal mais tous les établissements socio-éducatifs et services enfance et jeunesse du territoire ont été sollicités.

- Le projet est animé par le comédien Rémi Salas (Compagnie Candide) et prévoit :

- la formation des animateurs
- la visite de découverte d'une vingtaine de sites patrimoniaux (historiques, naturels, artisanaux, vernaculaires, religieux, industriels et contemporains) animée par le Pays Roussillonnais Tourisme
- des ateliers de conception et d'enregistrements des vignettes sonores (écriture, prise de son, montage)
- la présentation dans le cadre des JEP-Journées Européennes du Patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018.

Les visites et ateliers auront lieu hors-temps scolaire, entre les vacances de printemps et jusqu'à fin juillet 2018.

- Le budget global de « C'est mon patrimoine 2018 » est de 16 820 €. L'action est financée par la CCPR et peut prétendre à des subventions :

- La DRAC : 4 000 €
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif Fiacre) : 3 000 €
- La CAF (fonds locaux) : 4 000 €
- La CCPR : 5 820 €

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette opération et les demandes d'aides financières qui l'accompagnent.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt du projet présenté.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet « C'est mon patrimoine 2018 » d'un montant prévisionnel de 16 820 € ainsi que son plan de financement.
- * Sollicite les subventions suivantes :
 - DRAC : 4 000 €
 - Région Auvergne Rhône-Alpes (dispositif Fiacre) : 3 000 €
 - CAF (fonds locaux) : 4 000 €
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/075

Pas de délibération - Annulée et reportée en juin 2018

Délibération n°2018/076

Objet : Régie assainissement du pays roussillonnais : annulation partielle d'une facture émise sur exercice antérieur.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation partielle d'un montant de 37,40 € TTC de la facture n°2017-EA-00-7678 du 8 novembre 2017, émise sur l'exercice 2017 qui a reçu l'avis favorable de la commission d'étude des demandes de dégrèvements dans sa réunion du 12 mars 2018.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'annulation partielle de facture sur exercice antérieur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de la réunion de sa commission d'étude de demandes de dégrèvement du 12 mars 2018.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'annulation partielle d'un montant de 37,40 € TTC de la facture n°2017-EA-00-7678 du 8 novembre 2017.
- * Financera la dépense résultant de cette annulation partielle de facture, soit 37,40 € TTC par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2018 du budget annexe assainissement.
- * Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2018/077

Objet : Tarifs piscine Charly Kirakossian à Roussillon.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Sports rappelle au conseil communautaire les tarifs de la piscine Charly Kirakossian qui sont actuellement en vigueur.

Le Bureau propose à l'assemblée de ne pas apporter de modification à ces tarifs.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide le maintien des tarifs de la piscine Charly Kirakossian qui sont actuellement en vigueur :
 - Adulte
 - 1 entrée : 2,10 €
 - Abonnement 10 entrées : 14,70 €
 - Enfant (6 ans jusqu'à 15 ans inclus)
 - 1 entrée : 1 €
 - Abonnement 10 entrées : 7 €
 - Enfants (jusqu'à 5 ans inclus) : gratuité
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Avril

2018

Objet : MAPA-2018-03 - Travaux de voirie - Programme Investissement 2018.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :
- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,D
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de voirie - Programme Investissement 2018
LOT 1 Zone Nord
LOT 2 Zone Sud
- Considérant les critères fixés par le règlement de consultation :
Prix 60%, Valeur Technique 40%
- Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, les suivantes étant apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation, respectivement pour les lots suivants :
- | | |
|-----------------|---------------------------|
| LOT 1 Zone Nord | Groupement EIFFAGE/BUFFIN |
| LOT 2 Zone Sud | Groupement EIFFAGE/BUFFIN |

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour le programme d'investissement de voirie 2018 :

LOT 1 : Zone Nord Groupement EIFFAGE/BUFFIN - 882 833.00€ HT/ 1 059 399.60€ TTC.

LOT 2 : Zone Sud Groupement EIFFAGE/BUFFIN - 809 578.00€ HT/ 971 493.60€ TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations

consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon ;

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21 ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 03 Avril 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-27

Objet : MAPA-2018-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking après démolition d'un bâtiment industriel sur la commune du Péage de Roussillon.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking après démolition d'un bâtiment industriel sur la commune du Péage de Roussillon

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation :
Prix 60%, Valeur Technique 40%

→ Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, l'offre suivante étant apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation : Groupement 3D INFRASTRUCTURE / EAD ARCHITECTURE / BUREAU ALPES CONTROLE

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking après démolition d'un bâtiment industriel sur la commune du Péage de Roussillon avec le groupement 3D INFRASTRUCTURE / EAD ARCHITECTURE / BUREAU ALPES CONTROLE pour un montant de 39 400 € HT / 47 280 €.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon ;

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21 ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 10 Avril 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-28

Objet : MAPA-2018-02 - Réalisation de prélèvements et d'analyses des structures de chaussée du réseau routier de la CCPR.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la réalisation de prélèvements et d'analyses des structures de chaussée du réseau routier de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation :
Prix 60%, Valeur Technique 40%

→ Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, l'offre suivante étant apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation : QUALITEST INGENIERIE - ESIRIS GROUP

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché d'accord cadre pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des structures de chaussée du réseau routier de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais avec la société QUALITEST INGENIERIE - ESIRIS GROUP pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon ;

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011 ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 10 Avril 2018.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2017-02 : Rénovation du stade Frédéric Mistral.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux pour la rénovation du stade Frédéric Mistral – Lot 2 : Préau et local conclu avec SMC2.

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de -88.74€ HT avec l'entreprise SMC2. Les modifications des travaux ont entraîné des plus-values et des moins-values qui s'équilibrent comme suit, plus-value pour la mise en place de gradins en béton préfabriqués avec garde-corps en acier laqué pour un montant de 42 993 € HT, réalisation d'une tour de chronométrage pour un montant de 9 247.84 € HT, et suppression du local de rangement bois pour un montant de 52 329.58 € HT, soit une diminution des prestations de 88.74€ HT au regard du montant initial des travaux.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de -0.01% sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe LOUZE, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 12 Avril 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-30

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2016-19 Mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon - Lot 2 : Voirie.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon - Lot 2 : Voirie conclu avec le groupement GUINTOLI/SIORAT.

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la réalisation d'un aménagement de voirie comprenant les différentes couches de forme et revêtement des voiries, des bordures, la signalisation routière horizontale et verticale. Ainsi que la mise à niveau de tous les ouvrages de réseaux souterrains.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement GUINTOLI/SIORAT afin de prendre en compte la réalisation d'un aménagement de voirie comprenant les différentes couches de forme et revêtement des voiries, des bordures, la signalisation routière horizontale et verticale. Ainsi que la mise à niveau de tous les ouvrages de réseaux souterrains, pour un montant de 6 356,68 € HT.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 2,22% sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Assainissement, chapitre 23.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 18 avril 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2018-31

Objet : MAPA-2017-16 - Extension de l'usine de compostage de boues de Salaise sur Sanne.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

- pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'extension de l'usine de compostage de boues de Salaise sur Sanne

LOT 1 : Voirie Réseaux Divers

LOT 2 : Terrassement Gros Œuvre

LOT 3 : Charpente-Couverture

LOT 4 : Equipements Mécaniques
LOT 5 : Equipements de ventilation, canalisation de l'air, et traitement de l'air
LOT 6 : Electricité - Automatismes
LOT 7 : Pont bascule

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation :
Prix 40%, Valeur Technique 60%

→ Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, les suivantes étant apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation, respectivement pour les lots suivants :

LOT 1 : Voirie Réseaux Divers	MOUTOT
LOT 2 : Terrassement Gros Œuvre	TRAYNARD TP
LOT 3 : Charpente-Couverture	TARDY CONSTRUCTION
LOT 4 : Equipements Mécaniques	RMIS
LOT 5 : Equipements de ventilation, canalisation de l'air, et traitement de l'air	AGEXA
LOT 6 : Electricité - Automatismes	ABAD
LOT 7 : Pont bascule	PRECIA MOLEN

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour l'extension de l'usine de compostage de boues de Salaise sur Sanne :

LOT 1 : Voirie Réseaux Divers - MOUTOT - 158 351.50€ HT/ 190 021.80€ TTC.

LOT 2 : Terrassement Gros Œuvre - TRAYNARD TP - 268 486.10€ HT/ 322 186.82€ TTC.

LOT 3 : Charpente-Couverture - TARDY CONSTRUCTION - 101 494.97€ HT/ 121 793.96€ TTC.

LOT 4 : Equipements Mécaniques - RMIS - 228 790.00€ HT/ 274 548.00€ TTC.

LOT 5 : Equipements de ventilation, canalisation de l'air, et traitement de l'air - AGEXA - 231 930.00 € HT/ 278 316.00 € TTC.

LOT 6 : Electricité - Automatismes - ABAD - 91 123.19€ HT/ 109 347.83€ TTC.

LOT 7 : Pont bascule - PRECIA MOLEN - 36 823.00€ HT/ 44 187.60€ TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon ;

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitre 23 ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 03 Avril 2018.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS